



MOBILITÉ ET TRANSPORTS

Une prime à l'achat pour les vélos !

Vous résidez en Île-de-France ? Île-de-France Mobilités a mis en place une aide à l'achat pour différents types de vélos.

Publié le : 22 mars 2021

QUELS VÉLOS SONT CONCERNÉS ?

- ▶ Vélo classique à assistance électrique
- ▶ Vélo cargo avec ou sans assistance électrique : biporteur, triporteur, vélo rallongé (longtail), etc.
- ▶ Vélo pliant avec ou sans assistance électrique
- ▶ Vélo adapté¹

Les vélos doivent être **neufs et conformes à la réglementation en vigueur**².

Quels accessoires sont concernés ?

Certains accessoires sont aussi éligibles à l'aide, s'ils sont achetés en même temps que le vélo. Ils doivent figurer sur la même facture que celle du vélo.

Pour les **vélos à assistance électrique, vélos cargos et vélos pliants**, il s'agit de

22 rue Gustave Eiffel - BP 40036 78511 Rambouillet Cedex

01 34 57 20 61

Horaires

Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h

14-05-2021 09:37

<https://www.rt78.fr/actualites/une-prime-lachat-pour-les-velos>

: panier/sacoche, casque et antivol.

Pour les **vélos adaptés**, il s'agit d'**accessoires d'aide à l'usage ou à la maniabilité du vélo** tels que : accessoires de pédales, de guidon, au niveau de la transmission permettant le maintien d'une partie du corps ou accessoires de sécurité comme clignotants et rétroviseurs.

QUEL EST LE MONTANT POSSIBLE DE L'AIDE ?

Le montant de l'aide à l'achat est différencié selon le type de vélo :

- ▶ **Vélo classique à assistance électrique** : 50 % maximum du prix d'achat TTC du vélo et des accessoires, dans la limite de 500 €
- ▶ **Vélo cargo sans assistance électrique** : 50 % maximum du prix d'achat TTC du vélo et des accessoires, dans la limite de 500 €
- ▶ **Vélo cargo avec assistance électrique** : 50 % maximum du prix d'achat TTC du vélo et des accessoires de sécurité, dans la limite de 600 €
- ▶ **Vélo pliant, avec ou sans assistance électrique** : 50 % maximum du prix d'achat TTC du vélo et des accessoires, dans la limite de 500 €
- ▶ **Vélo adapté** : 50 % maximum du reste à charge TTC du prix d'achat du vélo et d'accessoires éventuels d'aide à la maniabilité, dans la limite de 1 200 €

Cette aide est-elle cumulable avec d'autres aides ?

Cette aide est **cumulable avec les aides apportées par les autres collectivités locales d'Île-de-France**.

Le cumul des différentes aides est fixé dans la limite des plafonds suivants :

- ▶ VAE/vélo cargo sans assistance électrique/vélo pliant : Aide Île-de-France Mobilités + Aide(s) locale(s) = 500 € maximum
- ▶ VAE cargo avec assistance électrique : Aide Île-de-France Mobilités + Aide(s) locale(s) = 600 € maximum

Il faut donc vous renseigner sur l'existence d'une aide auprès de votre commune et/ou de votre intercommunalité. **Vous devez d'abord demander cette aide, si elle existe et attendre le résultat, avant de demander l'aide Île-de-France Mobilités**. La somme des aides ne pourra pas dépasser les plafonds mentionnés ci-dessus.

La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires n'apporte aucune aide financière.

22 rue Gustave Eiffel - BP 40036 78511 Rambouillet Cedex

01 34 57 20 61

Horaires

Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h

14-05-2021 09:37


<https://www.rt78.fr/actualites/une-prime-lachat-pour-les-velos>

Pour les vélos adaptés, l'aide d'Île-de-France Mobilités est calculée sur le montant restant à charge, après avoir bénéficié d'éventuelles aides locales et de remboursement au titre de l'Assurance maladie, de la Mutuelle ou d'autres caisses applicables. Vous devez donc d'abord demander cette ou ces aides, si elles existent et attendre le résultat, avant de demander l'aide d'Île-de-France Mobilités.

Si à l'inverse, il n'existe pas d'aide dans votre commune ou intercommunalité pour le type de vélo acheté, vous n'avez pas à fournir de justificatif dans votre dossier.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

Pour pouvoir bénéficier de l'aide à l'achat d'un vélo, vous devez :

- ▶ Être une personne physique
- ▶ Être majeur (ou mineur émancipé) et habiter en Île-de-France
- ▶ Avoir acheté un vélo neuf conforme à la réglementation en vigueur, à partir du 1^{er} décembre 2019 pour les VAE, vélos cargos avec ou sans assistance électrique ou à partir du 1^{er} mai 2020 pour les vélos pliants et les vélos adaptés
- ▶ S'engager à ne pas revendre le vélo pendant une durée de 3 ans
- ▶ Ne pas avoir déjà bénéficié de la même aide d'Île-de-France Mobilités
- ▶ Avoir demandé les aides locales si elles existent **avant de faire la demande faite à Île-de-France Mobilités**
- ▶ **[Vous connecter sur la plateforme](#)**  et compléter le formulaire de demande en ligne

QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES DANS LE FORMULAIRE ?

Pour tous les vélos

- ▶ Une **copie de la facture d'achat** du vélo et de ses accessoires éventuels au nom du demandeur (les factures datées d'avant le 01/12/2019 ne seront pas acceptées pour les vélos à assistance électrique et vélos cargos, celles datées d'avant le 01/05/2020 ne seront pas acceptées pour les vélos pliants et vélos adaptés). La facture doit être acquittée et rédigée en euros et en français ».

22 rue Gustave Eiffel - BP 40036 78511 Rambouillet Cedex

01 34 57 20 61

Horaires

Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h

14-05-2021 09:37

<https://www.rt78.fr/actualites/une-prime-lachat-pour-les-velos>

- ▶ Une **copie du certificat d'homologation ou certificat de conformité du vélo** remis par le vendeur (pour les vélos avec assistance électrique uniquement)
- ▶ Une **copie d'un justificatif de domicile** de moins de trois mois au nom du demandeur (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité) ou une attestation d'hébergement ([télécharger un modèle](#) ↗)
- ▶ Une **copie d'une pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- ▶ Une **copie d'un justificatif d'émancipation pour les mineurs émancipés**
- ▶ Un **RIB au nom du demandeur**
- ▶ **Uniquement pour les personnes habitant dans une ville ou intercommunalité qui propose une aide pour le même type de vélo**, le justificatif d'obtention ou de refus de l'aide locale (**la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires n'apporte aucune aide financière**).

Pour les vélos adaptés

- ▶ Un document justifiant que le demandeur ne peut **pas utiliser de vélo individuel à 2 roues**. Ce document peut être : la Carte Mobilité Inclusion (CMI) « Invalidité » ou « Priorité », un certificat médical ou un avis formulé par un professionnel de santé
- ▶ Uniquement pour les vélos de la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR) : le **justificatif d'obtention ou de refus de la demande de remboursement auprès de l'Assurance maladie**, faisant apparaître le montant
- ▶ Un **justificatif d'obtention ou de refus** de la demande de remboursement auprès de la **mutuelle/complémentaire santé solidaire et/ou de la caisse** du demandeur, faisant apparaître le montant
- ▶ Dans le cas d'un **vélo adapté de type tricycle**, la facture devra aussi préciser la **présence d'un différentiel entre les roues arrière**, les tricycles sans différentiel n'étant pas éligibles

En validant le formulaire, vous vous engagez à ne pas revendre le vélo dans un délai de 3 ans.

Lors de l'instruction de votre demande, vous serez contacté si des informations et/ou pièces sont manquantes ou irrecevables. Une fois votre dossier instruit, vous recevrez un email vous informant de la décision (accord ou rejet). En cas d'accord, un virement sera effectué sur votre compte bancaire, dans un délai maximal de 4 mois après la date d'accord. L'aide sera versée dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée par Île-de-France Mobilités.

>> [Règlement d'attribution de subvention pour l'acquisition de vélo à assistance électrique](#)

22 rue Gustave Eiffel - BP 40036 78511 Rambouillet Cedex

01 34 57 20 61

Horaires

Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h

14-05-2021 09:37

<https://www.rt78.fr/actualites/une-prime-lachat-pour-les-velos>



[Déposez votre demande sur la plateforme dédiée](#) 

¹Tout vélo adapté permettant de répondre aux besoins de personnes en situation de handicap, à mobilité réduite ou présentant des spécificités les empêchant d'utiliser un vélo individuel standard (mécanique ou à assistance électrique).

²Les vélos doivent être conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». La correspondance en norme française est NF EN 15194 (depuis mai 2009).

Les vélos doivent également respecter le décret 2016-364 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes. Les moteurs doivent être compatibles sur le plan électromagnétique (décret n°2015-1084 du 27 août 2015 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques). La sécurité des chargeurs doit être assurée (décret n°2015-1083 du 27 août 2015 relatif à la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension).

— [Aller plus loin](#) —

À TÉLÉCHARGER

► Attestation Rambouillet Territoires (PDF, 139,52 Ko)

22 rue Gustave Eiffel - BP 40036 78511 Rambouillet Cedex

01 34 57 20 61

Horaires

Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h

14-05-2021 09:37

<https://www.rt78.fr/actualites/une-prime-lachat-pour-les-velos>